

République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
**Commune de Pleine-Fougères**

## Compte rendu de séance

### Séance du 11 Décembre 2017

L' an 2017, le 11 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

**Présents** : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : BOUVIER Tiphaine, CHAPELAIN Marie-Claude, CHAPPÉ Mireille, DEBOS Nathalie, HIVERT Sylvie, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BAINS Jean-Claude, BESSONNEAU Christian, BORDIER Jean-Yves, CAYRE Damien, COMBY Albert, COUET Christian, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, RAULT Jean-François, RONDIN Bruno

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19

**Date de la convocation** : 04/12/2017

**Date d'affichage** : 05/12/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Rennes  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GUILLOUX Sylvain

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Personnel communal : mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - 2017-11/12-01  
Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Transfert des zones d'activités économiques : fixation des modalités de cessions patrimoniales et de gestion - 2017-11/12-02

Finances : fixation et mise à jour des tarifs à compter de 2018 - 2017-11/12-03

Rue du Leez - Travaux d'aménagement de voirie et d'un giratoire : demande de subvention au titre des amendes de polices - 2017-11/12-04

Résidence pour séniors et Gallo'thèque - Constitution de servitude Propane : autorisation à signer la convention - 2017-11/12-05

Rue Surcouf - Aménagement de la rue et création d'une aire de camping-car : demande de subventions - 2017-11/12-06

Maison des associations : relance des lots infructueux - 2017-11/12-07

Une minute de silence est observée par l'ensemble du Conseil Municipal, en mémoire de Pierre MEIGNÉ, décédé le 11 novembre 2017, Maire de Pleine-Fougères de 1977 à 1989.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 novembre 2017, remis à chaque conseiller municipal, est adopté à l'unanimité. Monsieur COUET fait toutefois remarquer que le droit de préférence, dont il est fait mention dans la délibération n°2017-06/11-02 relative à la vente d'un terrain bâti situé Avenue des Prunus à la SEARL Kebemar, n'est pas le terme exact de la proposition qui a été faite, et qu'il s'agit d'un pacte de préférence.

### **2017-11/12-01 - Personnel communal : mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 02 décembre 2004 ;

Vu la saisine du Comité Technique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer le RIFSEEP comme suit :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la

manière de servir.

### I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidera d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dont le contrat est de plus de 6 mois

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- **Catégories A**

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Directeur(trice) des services</i>	3 900 €	10 000 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe</i>	1 800 €	7 000 €	32 130 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience professionnelle ou qualification nécessaire à l'exercice
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.
- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de services</i>	1 700 €	8 000 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Agent expert - Référent</i>	1 500 €	7 000 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution</i>	1 400 €	6 500 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience professionnelle ou qualification nécessaire à l'exercice
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux **adjoints territoriaux d'animation de la filière animation**.
- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques et des administrations de l'Etat transposables aux **agents de maîtrise territoriaux**.
- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables **aux adjoints techniques**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX AGENT DE MAITRISE ADJOINT TECHNIQUES TERRITORIAUX ADJOINT ANIMATION AGENT TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable d'équipe - Encadrant intermédiaire</i>	1 500 €	7 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent expert - Référent</i>	1 500 €	5 500 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution</i>	1 500 €	5 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience professionnelle ou qualification nécessaire à l'exercice
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

#### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions et tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Pour les emplois fonctionnels, un réexamen de l'IFSE pourra être opéré à l'issue de la première période de détachement.

#### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE se poursuivra en suivant le sort de traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

L'IFSE pourra cesser d'être versée :

- A l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusions)

#### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### **A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidera d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, de plus de 6 mois

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Fiabilité du travail effectué et qualité
  - Rigueur et méthode
  - discrétion
  - Organisation
  - Capacité d'encadrement
  - Réactivité, autonomie
  - Qualités relationnelles
- **Catégories A**
    - **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction des services</i>	0 €	1 500 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Adjoint de Direction</i>	0 €	1 000 €	5 670 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**.
- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les techniciens territoriaux**

REDACTEURS TERRITORIAUX TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>responsable de services</i>	0 €	800 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Agent expert - Référent</i>	0 €	700 €	2185 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	600 €	1 995 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux **adjoints territoriaux d'animation de la filière animation**.
- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des

adjoints techniques et des administrations de l'Etat transposables aux **agents de maîtrise territoriaux**.

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables **aux adjoints techniques**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrant - Responsable d'équipe</i>	0 €	800 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent expert - Référent</i>	0 €	700 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	600 €	1 200 €

### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie , le versement du CI se poursuivra en suivant le sort du traitement

### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),



- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

Vu l'amendement déposé par Messieurs COUET Christian, LELOUP Jean-Pierre, et RAULT Jean-François et Madame RONSOUX Nathalie, proposant de fixer à 1 600 € le montant minimum de l'IFSE des groupes de fonctions pour les catégories C ;

Considérant l'approbation de cet amendement par 5 voix pour (Messieurs COUET, LELOUP et RAULT, et Mesdames RONSOUX et TRÉCAN), 1 voix contre (Monsieur THÉBAULT) et 13 abstentions ;

Considérant donc la modification, dans la proposition susvisée, des montants annuels concernant l'IFSE pour les catégories C comme suit :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX AGENT DE MAITRISE ADJOINT TECHNIQUES TERRITORIAUX ADJOINT ANIMATION AGENT TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable d'équipe - Encadrant intermédiaire</i>	1 600 €	7 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent expert - Référent</i>	1 600 €	5 500 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution</i>	1 600 €	5 000 €	10 800 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de valider le RIFSEEP tel que présenté ci-dessus, dont les dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2018, tenant compte de la proposition faite par l'amendement susvisé, à savoir la

- fixation à 1 600 € du montant minimum de l'IFSE des groupes de fonctions pour les catégories C ;
- de modifier ou abroger en conséquence la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement à la présente ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2017-11/12-02 - Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Transfert des zones d'activités économiques : fixation des modalités de cessions patrimoniales et de gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L.5214-16 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel et de la Communauté de Communes de la Baie du Mont Saint-Michel – Porte de Bretagne – Canton de Pleine-Fougères ;

Vu la délibération n°16-107 du 22 novembre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel portant transfert des zones d'activités économiques communales au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n°175/2016 du 14 décembre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Baie du Mont Saint-Michel – Porte de Bretagne portant transfert des zones d'activités communales au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-198 du 2 novembre 2017 du Conseil Communautaire de la CC du Pays de Dol et de la Baie du Mt St Michel portant fixation des modalités de cessions patrimoniales et de gestion des ZAEC ;

Considérant que les modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité sont précisées à l'article L.5211-17 du CGCT comme suit : Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Considérant que le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles ;

Considérant qu'en principe, les biens et services publics communaux nécessaires à l'exercice d'une compétence sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (Art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT) ;

Considérant toutefois qu'un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les ZAE avec un transfert en pleine propriété (Art. L.5211-5 III du CGCT) ;

Considérant que l'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLECT n'est donc pas requise ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de la majorité qualifiée des Communes membres ;

Considérant qu'en ce qui concerne les modalités financières, différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert des ZAE ;

Considérant qu'il convient de préciser, que conformément au guide pratique de l'intercommunalité de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), « les résultats budgétaires de l'exercice précédent le transfert (résultat cumulé de la section de fonctionnement et solde d'exécution de la section d'investissement) sont maintenus dans la comptabilité de la commune car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci lorsqu'elle était compétente » ;

Considérant que le Comité de Pilotage qui a suivi le transfert de zones d'activités économiques communales propose de retenir le principe selon lequel les terrains non commercialisés des zones d'activités en cours de réalisation sont vendus à la Communauté de Communes par ses Communes membres. Les conditions financières du transfert sont évaluées à partir du bilan prévisionnel de chaque zone comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées à la date du transfert, ainsi qu'une estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération, étant entendu le solde des budgets annexes au sein des communes au 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'en l'espèce 3 zones d'activités sont concernées par ces rétrocessions de terrains, à savoir :

Commune	Nom de la ZAE	Superficie A transférer	Montant	Modalités de versement par la Communauté de Communes à la commune
Baguer-Morvan	Roche Blanche	10 079 m <sup>2</sup>	187 013 €	Janvier 2018 : 93 506.50 € Novembre 2018 : 93 506.50 €
Dol de Bretagne	Les Rolandières 5	12 706 m <sup>2</sup>	192 814 €	Janvier 2018 : 142 028 € Novembre 2018 : 50 786 €
Pleine-Fougères	Budan	12 050 m <sup>2</sup>	10 094 €	Janvier 2018 : 10 094 €

Considérant que la zone d'activités de Razette à Pleine-Fougères n'est pas concernée par une rétrocession de terrain, la zone étant achevée ;

Considérant par ailleurs, qu'il convient de noter le cas particulier de la zone des Créchettes située sur la commune du Vivier-sur-mer, zone dont la commercialisation est totalement achevée. Il n'y a donc pas de cessions patrimoniales à prévoir ;

Considérant toutefois que la voirie existante au sein de cette zone est dans un état de vieillissement avancé et nécessite des travaux quasi immédiats à réaliser par la communauté de communes ;

Considérant donc la proposition du Comité de pilotage, par souci d'équité entre les communes transférant leurs zones d'activités communales et afin de ne pas impacter le budget de la Communauté de Communes, de mettre en place le versement d'un fonds de concours de la commune de Le Vivier sur mer à la Communauté de Communes d'un montant correspondant à 50% du reste à charge de la Communauté de Communes, soit au vu du chiffrage prévisionnel des travaux estimé à 106 385 € HT, un fonds de concours de 52 192.50€ qui sera ajusté aux dépenses réelles des travaux et qui correspondra à 50% du montant restant à la charge de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'un dernier enjeu du transfert des zones d'activités économiques communales réside également sur les modalités de gestion de ces zones après transfert ;

Considérant que l'article L5214-16-1 du CGCT prévoit la possibilité pour les EPCI de confier par convention avec les communes concernées, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

Considérant qu'en l'espèce, le Comité de pilotage propose d'établir des conventions de gestion avec les communes concernées dans le cadre d'une bonne organisation des services afin de leur confier l'entretien de ces zones en excluant les investissements à réaliser ;

Considérant à ce titre, que les communes concernées pourront se voir rembourser au maximum par la communauté de Communes sur la base des charges d'entretien évaluées dans le rapport de la CLECT, à savoir :

- Voirie : Bande de roulement : 0.3 €/m<sup>2</sup> et hors bande de roulement : 0.15 €/m<sup>2</sup>
- Eclairage : 67 €/candélabre par an
- Espaces verts et trottoirs : 0.3€/m<sup>2</sup>

Considérant que toutes les modalités des cessions patrimoniales et de gestion des zones d'activités économiques communales transférées à la Communauté de Communes sont détaillées au sein d'un rapport joint en annexe de cette délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques communales telles que définies dans la présente délibération et dans le rapport joint ;
- de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget général ou annexe correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes résultant de la présente.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2017-11/12-03 - Finances : fixation et mise à jour des tarifs à compter de 2018**

Vu la délibération n°11 du 19 décembre 2016 fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°13 du 20 février 2017 approuvant les tarifs à compter de l'édition 2017 de la manifestation "A Pleines Foulées" ;

Considérant la proposition de la commission Finances en date du 05 décembre 2017, de fixer et mettre à jour les tarifs comme suit, dont ceux en gras et italique sont modifiés par rapport aux délibérations susvisées :

**Tennis extérieur :**

- de 15 ans ; 1 heure	3 €
+ de 15 ans ; 1 heure	6,50 €
Carte à l'année pour les habitants de Pleine-Fougères et du canton	16 €

**Photocopies Noir&Blanc et fax :**

FORMAT	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS
A4	0,30 €	0,10 €
A4 RV	0,50 €	0,20 €
A3	0,60 €	0,20 €
A3 RV	1 €	0,50 €
Document administratif A4	0,18 €	
Fax (la feuille)	0,75 €	

**Cimetière :**- concession de 3 m<sup>2</sup>

Type de concession	Prix au m <sup>2</sup>
50 ans	55 € (soit 165 € la concession de 3 m <sup>2</sup> )
30 ans	30 € (soit 90 € la concession de 3 m <sup>2</sup> )
15 ans	15 € (soit 45 € la concession de 3 m <sup>2</sup> )

- concession de 1 m<sup>2</sup> pour dépôt d'une urne funéraire pour une durée de 50 ans : 100,00 €

- colombarium :

Type de concession	Prix
Case Colombarium 30 ans	700 €
Case Colombarium 15 ans	500 €

**Droit de place :**

- 4 mètres ½ journée	<b>5,25 €</b>
+ 4 mètres ½ journée	<b>16,80 €</b>
+ 8 mètres ½ journée	<b>29,30 €</b>
+ 10 mètres ½ journée	<b>57,60 €</b>
+ 12 mètres ½ journée	<b>101,00 €</b>
1 fois/semaine toute l'année	<b>162,60 €</b>
2 fois/semaine toute l'année	<b>320,20 €</b>
1 fois/semaine/trimestre	<b>68,70 €</b>
2 fois/semaine/trimestre	<b>131,30 €</b>

**Encart publicitaire :**- tarif unique de 35,00 € pour la vente des encarts publicitaires (1/16<sup>ème</sup> de page) ;**Consommations pour la commission animations :**

- consommations vendues lors des manifestations organisées par la commission animations :

- BOISSONS

Boissons en canettes	2 €
Boissons non alcoolisées au verre	0,50 €
Boissons alcoolisées au verre (sauf bière pression)	1 €
Bière pression au verre	2 €
Boissons chaudes (café, thé...)	1 €
Bouteille d'eau	1 €
Bouteille de cidre	4,50 €
Bouteille de vin blanc/rosé	6 €
Bouteille de vin rouge	7 €

**- RESTAURATION**

Part de gâteau, crêpes	0,50 €
Viennoiseries, bonbons	1€
Casse croute, galette saucisse, pain saucisse	2,50€
Pain saucisse frites	4,50 €
Pain grillade	3,50 €
Pain grillade frites	5,50 €
Menu tête de veau	<b>18 €</b>
Menu de substitution	<b>17 €</b>
Repas enfant	10 €

**Pacage Marais du Mesnil :**- animaux pâturant du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre :

Vache	30 €
Cheval	60 €
Oie	2 €

- animaux pâturant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre :

Vache	20 €
Cheval	40 €
Oie	1 €

**Vaisselle cassée ou perdue à la salle Gas :**

Assiette	4,00 €
Verre – tasse	3,50 €
Couteau – fourchette - cuillère	1,00 €
Saladier	5,00 €

**Salle GAS :**

- location de la salle Serge Gas :

	Du 16/4 au 15/10	Du 16/10 au 15/4
<b>Salle seule</b> - cours de danses, répétition, etc.... - répétition théâtre pour les scolaires (8h-17h30)	gratuit gratuit	gratuit gratuit
<b>Salle seule pour 4 heures maximum (pour vin d'honneur – réunions hors AG)</b> - associations Pleine-Fougères - particuliers Pleine-Fougères - personnes extérieures à Pleine-Fougères	53 € 97 € 118 €	86 € 130 € 151 €
<b>Salle seule (24h maximum : de 8h/10h à 8h/10h le lendemain, ou 4h maximum pour les AG) (bal – concours de belote – théâtre - AG)</b> - AG associations Pleine-Fougères + 50 personnes - associations Pleine-Fougères - particuliers Pleine-Fougères - personnes extérieures à Pleine-Fougères	gratuit 81 € 157 € 196 €	chauffage (66€) 147 € 223 € 262 €
<b>Salle + Cuisine + Vaisselle (24h maximum : de 8h/10h à 8h/10h le lendemain, ou 4h maximum pour les AG)</b>		

- AG associations Pleine-Fougères + 50 personnes avec repas	61 €	127 €
- associations Pleine-Fougères	124 €	190 €
- particuliers Pleine-Fougères	251 €	317 €
- personnes extérieures à Pleine-Fougères	339 €	405 €
- Journée complémentaire : ½ tarif		
<b>Forfait week-end</b> (du vendredi 10 h au Lundi 10 h)		
- particuliers Pleine-Fougères	322 €	454 €
- personnes extérieures à Pleine-Fougères	418 €	550 €
Rappel chauffage par jour : forfait		66 €
<b>Caution salle</b>		400 €
Vidéoprojecteur + écran		30 €
Caution Vidéoprojecteur + écran		400 €

- mettre gratuitement à disposition la salle Serge Gas pour les manifestations suivantes :
  - le 14 Juillet
  - le jour de la Sainte Barbe
  - l'arbre de Noël des écoles et collègues
  - la réunion mensuelle du club des retraités
  - les réunions organisées à l'initiative de la mairie en accord avec Monsieur le Maire
  - le repas des classes (délibération du 7 novembre 1996)
  - le banquet du club des retraités (délibération du 7 novembre 1996)
  - l'assemblée générale des donneurs de sang (délibération du 1<sup>er</sup> mars 1999)
  - le banquet des anciens combattants du 8 mai ou du 11 novembre (délibération du 20 décembre 2004)
  - réunions des partenaires institutionnels ou associatifs destinées à informer la population
  
- facturer, lors des mises à dispositions gratuites, les frais de chauffage sauf pour l'arbre de Noël des écoles et collègues ;
  
- appliquer, pour les associations cantonales à but culturel (ex : Théâtre de la Baie), le tarif « association » de Pleine Fougères ;
  
- mettre gratuitement à disposition pour deux soirées de représentation pour les collègues dans le cadre du programme de théâtre ;
  
- mettre gratuitement à disposition, une fois par an, pour toutes les associations de Pleine-Fougères pour l'organisation d'une manifestation, soit la salle GAS, avec ou sans cuisine, soit l'annexe de la salle Gas. Seul le forfait chauffage est dû du 16/10 au 15/04.

#### **Annexe de la Salle GAS :**

- location de la salle annexe Serge Gas :

**Uniquement pour les habitants et associations de Pleine-Fougères**

	Du 16/4 au 15/10	Du 16/10 au 15/4
Salle pour 24 heures pour repas froid		
- Associations	44 €	70 €
- Particuliers	84 €	110 €
<b>Forfait week-end (du vendredi 10h au lundi 10h)</b>		
- Particuliers	147 €	199 €
- AG association Pleine-Fougères - 50 personnes	gratuit	gratuit
- <b>Réunion</b> moins de 3 heures (vin d'honneur, réunion de famille après décès...)	17 €	30 €
Caution	170€	
Rappel chauffage/jour : forfait		26 €

- mettre gratuitement à disposition la salle annexe pour :

- les activités « Théâtre » organisées par l'association Théâtre de la Baie
- les activités « chorale » organisées par l'association « à la portée de tous »
- les activités « Gym douce » organisées par le comité cantonal des aînés ruraux ;

- facturer, lors des mises à dispositions gratuites, les frais de chauffage sauf pour les activités théâtre, chorale et gym douce.

#### **Tables et chaises :**

*Les tables et chaises étant devenues vétustes, il ne sera plus fait aucune location de ce matériel.*

#### **Barnum :**

- location aux associations de la commune :

1 journée	100 €
2 jours	150 €
Caution	500 €

Le montage se fera par l'association locataire. Le barnum est à retirer et à remettre au centre technique.

#### **Inscription "A Pleines Foulées" :**

Personne	Date d'inscription	Type de course	Tarif
Adulte	Jusqu'à la veille de la course	Simple	8 €
		Duo	8 € pour le duo
	Le jour de la course	Simple	10 €
		Duo	10 € pour le duo
Enfant			4 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver les tarifs tels que présentés à compter du 1er janvier 2018 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.



A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2017-11/12-04 - Rue du Leez - Travaux d'aménagement de voirie et d'un giratoire : demande de subvention au titre des amendes de polices**

Vu la délibération n°2 du 08 décembre 2014 approuvant le principe d'aménagement de la rue Casimir Pigeon et de la rue du Leez et validant le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'oeuvre ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2015 attribuant la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de voirie de la rue Casimir Pigeon et de la rue du Leez au groupement Cabinet Bourgois de SAINT-GREGOIRE (35768)/Atelier Découverte de SAINT-MALO (35400) pour un montant de 29 773,00 euros HT (étude préliminaire : 3 950 € HT + Mission de base : 25 823 € HT [taux de 4,3039% x coût prévisionnel des travaux de 600 000 € HT]) ;

Vu la délibération n°01 du 18 janvier 2016 chargeant Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation des travaux de voirie rue Casimir Pigeon au titre des amendes de police ;

Vu la délibération n°1 du 12 mai 2016 décidant de retenir l'offre du groupement Colas/Ouest TP de Saint-Guinoux (35430) et Léhon (22100) d'un montant de 307 800,50 € HT pour le lot n°1 - Terrassements - Voirie - Eaux pluviales et l'offre de l'entreprise Jourdanière Nature de Liffré (35340) d'un montant de 5 775,50 € HT pour le lot n°2 - Aménagements paysagers, en ce qui concerne la première tranche des travaux ;

Vu la délibération n°1 du 02 octobre 2017 décidant de retenir l'offre du groupement Colas/Ouest TP de Saint-Guinoux (35430) et Léhon (22100) d'un montant de 293 931,15 € HT pour la réalisation de l'aménagement d'un giratoire et des travaux rue du Leez ;

Vu la délibération n°02 du 2 octobre 2017 décidant de fixer le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre à 45 631,40 euros HT et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de voirie de la rue Casimir Pigeon et de la rue du Leez avec le groupement Cabinet Bourgois/Atelier Découverte d'un montant de +19 808,40 euros HT ;

Considérant que les travaux d'aménagement d'un giratoire et de la rue du Leez constituent la 2ème tranche d'une opération globale, pour laquelle la 1ère tranche était celle de l'aménagement de la rue Casimir Pigeon ;

Considérant qu'il a déjà été fait une première demande de subvention au titre des amendes de police pour la réalisation de ce projet global, qui s'inscrit entre autres dans une démarche de sécurité routière, au motif qu'il concerne notamment des aménagements de sécurité sur voirie, des aménagement piétonniers protégés le long des voies de circulation et des pistes cyclables protégées le long des voies de circulation ;

Considérant l'évolution du projet et des coûts depuis la première demande ;

Considérant que les coûts en lien avec les thématiques faisant l'objet des versements des amendes de police s'élèvent à 162 400,00 euros HT, sur un montant total de travaux estimé à 762 000,00 euros HT (hors travaux sur les réseaux EU, AEP, éclairage public) ;

Considérant que dans ce cadre, il convient de faire une nouvelle demande de subvention au titre des amendes de police ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de charger Monsieur le Maire de déposer une nouvelle demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation des travaux de voirie rue Casimir Pigeon au titre des amendes de police ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2017-11/12-05 - Résidence pour séniors et Gallo'thèque - Constitution de servitude Propane : autorisation à signer la convention**

Vu la délibération n°2 du 22 septembre 2014 donnant un accord de principe pour lancer la réflexion sur un équipement répondant à un besoin d'habitat solidaire des aînés et de définir les besoins, et chargeant Monsieur le Maire de rechercher des partenaires pour la réalisation d'un tel équipement et de poursuivre le projet ;

Vu la délibération n°4 du 09 novembre 2015 décidant de retenir Emeraude Habitation comme porteur de projet pour la rénovation du bâtiment de la Résidence des Cèdres pour la réalisation d'une résidence pour séniors ;

Vu la délibération n°4 du 18 janvier 2016 décidant d'émettre un avis favorable valant accord de principe à la proposition de Emeraude Habitation pour la cession d'une partie du bâtiment de la Résidence des Cèdres à l'euro symbolique, sous condition de la signature d'une convention relative aux conditions de création de la résidence pour séniors ;

Vu la délibération n°11 du 06 avril 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole de cession et d'engagement portant sur l'opération de construction de 24 logements seniors par l'office public de l'habitat Emeraude Habitation sur la commune de Pleine-Fougères ;

Vu la délibération n°03 du 10 juillet 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole de cession et d'engagement susvisé ;

Considérant la nécessité pour Emeraude Habitation, dans le cadre de l'opération susvisée, de disposer d'une cuve de propane et de réseaux la reliant au bâtiment objet de l'opération ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle sur laquelle Emeraude Habitation souhaite installer la cuve et les réseaux propane ;

Considérant alors qu'il convient de grever la parcelle cadastrée section AC numéro 367 d'une servitude d'implantation d'une cuve de propane (mise à disposition d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>) et d'une servitude de réseaux propane ;

Vu le projet de convention de servitude Propane pour la distribution de la Résidence "Maisons Emeraude" et de la Gallo'thèque, et les deux plans annexés à celle-ci, annexés à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COUET, LELOUP et RAULT et Madame RONSOUX), décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude Propane pour la distribution de la Résidence "Maisons Emeraude" et de la Gallo'thèque, dont le projet est annexé à la présente délibération.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

## 2017-11/12-06 - Rue Surcouf - Aménagement de la rue et création d'une aire de camping-car : demande de subventions

Considérant la nécessité de réaménager la rue Surcouf, située dans un secteur en développement dans le centre-bourg, du fait de la proximité du lotissement Le Clos Michel, de la maison de l'enfance, de l'EHPAD... ;

Considérant la situation touristique de Pleine-Fougères et notamment sa situation à proximité du Mont-Saint-Michel ;

Considérant les demandes récurrentes et les besoins des usagers concernant les aires de camping-car ;

Considérant qu'actuellement, peu de services et d'aires de stationnement pour les camping-cars sont mis en place dans les environs de Pleine-Fougères et qu'il convient donc de répondre à ce besoin ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la rue Surcouf, le cabinet Atelier Découverte a étudié la possibilité d'aménager une aire de camping-car et des places de stationnement ;

Considérant que le montant estimé pour les travaux relatif à la création d'une aire de camping-car, à l'aménagement de la voirie et à la réalisation de places de stationnement s'élève à 208 171,50 euros HT, auxquels s'ajoutent 20 800,00 euros HT de frais annexes (maîtrise d'oeuvre, SPS, autres frais), soit un montant total de 228 971,50 euros HT pour l'ensemble de l'opération ;

Considérant la possibilité de demander des subventions auprès de différents financeurs pour cette opération, et notamment une subvention au titre de la DETR ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, sécurité et grands travaux, en date des 10 juillet et 1er décembre 2017 ;

Considérant la demande de Monsieur RAULT d'effectuer le vote à bulletin secret ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 10 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions, décide :**

- de valider le projet d'aménagement de la rue Surcouf avec notamment la création d'une aire de camping-cars et de places de stationnement ;
- de charger Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre de la DETR auprès de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'auprès des autres différents financeurs pour la réalisation des travaux susvisés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 10 ; contre : 7 ; abstentions : 2)

## 2017-11/12-07 - Maison des associations : relance des lots infructueux

Vu la délibération n°01 du 14 décembre 2015 décidant d'approuver le projet d'implantation d'une maison des associations au sein du bâtiment de l'auberge de jeunesse et de valider le lancement d'une procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour assister la commune pour ce projet ;

Vu la délibération n°02 du 19 décembre 2016 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la maison des associations et du gîte d'étape au cabinet Lesquen Architecture de Dol-de-Bretagne (35120) pour un montant provisoire de 9 500,00 euros HT ;

Vu la délibération n°14 du 20 février 2017 chargeant Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine au titre de la DETR, ainsi qu'auprès de tout autre financeur ;

Vu la délibération n°08 du 03 avril 2017 validant l'avant-projet définitif présenté par le cabinet Lesquen Architecture pour les travaux d'aménagement de la maison des associations et du gîte d'étape ;

Vu la délibération n°2 du 15 mai 2017 approuvant le dossier de consultation des entreprises présenté par le cabinet Lesquen Architecture et décidant de lancer la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée des marchés publics ;

Vu la délibération n°09 du 10 juillet 2017 chargeant Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation des travaux d'aménagement de la maison des associations au titre du contrat de ruralité ;

Vu la consultation effectuée selon la procédure adaptée des marchés publics concernant les lots 1 à 9 ;

Vu les offres reçues ;

Vu l'ouverture des plis effectuée lors de la Commission MAPA en date du 19 octobre 2017 ;

Vu l'analyse des offres présentée par l'agence Lesquen Architecture ;

Vu l'avis de la commission MAPA du 28 novembre 2017 proposant :

- de déclarer infructueux le lot n°2 - Charpente, menuiseries extérieures et intérieures, au motif que les offres des entreprises Melot Menuiseries et Coeur et Sens sont inacceptables ;
- de déclarer infructueux le lot n°3 - Couverture, au motif que les offres des entreprises Société Hervé Brochard et SARL Gautier entreprise sont inacceptables ;
- de déclarer infructueux le lot n°6 - Carrelage, au motif d'absence d'offre ;
- de déclarer infructueux le lot n°8 - Electricité, au motif que l'offre de l'entreprise Cobac est inacceptable ;
- de relancer une consultation pour les lots infructueux susvisés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COUET, LELOUP et RAULT et Madame RONSOUX), décide :**

– de déclarer infructueux les lots suivants :

- Lot n°2 - Charpente, menuiseries extérieures et intérieures ;
- Lot n°3 - Couverture ;
- Lot n°6 - Carrelage ;
- Lot n°8 - Electricité ;

– d'autoriser le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux susvisés ;

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

### Questions diverses :

### Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 22:25

En mairie, le 15/12/2017  
Le Maire  
Louis THÉBAULT